

## Procès-Verbal du Conseil municipal

du 30 juin 2022 – 18h30

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 16 juin 2022

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, CATELAN Richard, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, MAGNAN Richard, PRAT Denis

**EXCUSES** : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à Richard MAGNAN), GIRAUD Sylvie (pouvoirs donnés à Denis PRAT), HELSEN Véronique (pouvoirs donnés à Daniel GALLAND), ROCHAS Alain (pouvoirs donnés à Richard ACHIN),

**ABSENT** : BARBAN Daniel

### Ordre du jour

- Présentation de l'analyse de M.Nicolas Ferrand (Département – IT05) sur l'étude de faisabilité du chauffage dans le cadre de l'agrandissement de l'école.
  - Présentation de l'avancement du projet du canal d'Aubessagne par Messieurs Romain Nougier, Hervé Moynier et Serge Blanc
  - Délibération pour réattribuer le marché des travaux de la place du Maisseret à la SARL Greg T.P suite à une erreur
  - Délibération offre téléphonique Koésio
  - Délibération pour attribuer les subventions aux associations communales
  - Délibération sur la réforme de la publicité des actes
  - Délibération sur la modification des statuts du Symenergie 05
  - Délibération pour retenir un fournisseur pour l'achat de défibrillateurs
  - Délibération pour mener des travaux d'urgence dans Chauffayer (RN85)
  - Délibération pour fixer le tarif de remplacement de compteur d'eau en cas de mauvais entretien de la part des usagers
  - Délibération pour attribuer le T.3 et le T.4 de l'avenue principale à Chauffayer
  - Délibération pour choisir un prestataire pour les feux d'artifice de la commune pour la durée du mandat
  - Délibération pour attribuer les travaux de goudronnage 2022
  - Délibération pour attribuer l'emploi saisonnier – été 2022
  - Questions diverses
- **Présentation de l'analyse de M.Nicolas Ferrand (Département – IT05) sur l'étude de faisabilité du chauffage dans le cadre de l'agrandissement de l'école.**
- Monsieur le Maire présente la note technique adressée par M.Nicolas Ferrand d'IT05 concernant l'étude de faisabilité du chauffage dans le cadre de l'agrandissement de l'école. Deux solutions se détachent :
- La chaudière aux granulés de bois : solution simple, pas très chère, qui s'inscrit facilement dans la maîtrise d'œuvre actuelle. Le seul point faible est la place supplémentaire demandée pour le silo

- La pompe à chaleur (PAC) géothermique : solution plus complexe qui demande des études complémentaires à réaliser au début de la maîtrise d'œuvre, afin de vérifier le potentiel du sol.

La majorité du Conseil Municipal opte pour la chaudière aux granulés de bois.

➤ **Présentation de l'avancement du projet du canal d'Aubessagne par Messieurs Romain Nouguier, Hervé Moynier et Serge Blanc**

Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau porté par la Commission Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA), l'ASA du Canal de la Motte Aubessagne et les ASL du Grand canal de St Eusèbe et du canal du Villard St Pierre se sont engagées à moderniser leurs ouvrages pour acheminer en eau brute une grande partie du territoire communal.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Canal de Provence et au bureau Hydrétudes. Messieurs Romain Nouguier, Hervé Moynier et Serge Blanc expliquent que l'ancien conseil municipal de St Eusèbe en Champsaur s'était engagé à verser une subvention de 20 000€ à l'ASL de St Eusèbe pour engager cette action.

Le vote de la délibération concernant l'attribution d'une subvention sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

➤ **Délibération pour réattribuer le marché des travaux de la place du Maisseret à la SARL Greg T.P suite à une erreur**

Suite à la consultation lancée pour retenir un prestataire chargé de l'aménagement de la place du Maisseret. Monsieur le Maire rappelle que l'offre du groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP pour réaliser les travaux de la tranche ferme avait été retenue lors du CM en date du 31 mars 2022 (délibération 17/2022) et qu'il avait été décidé de poursuivre une négociation avec le groupement afin de voir si la tranche optionnelle serait réalisable avec le budget prévu pour ce chantier.

Le Conseil Municipal s'est rendu compte après l'attribution de ce marché d'une erreur sur le devis du groupement WEILER. En effet, le montant total du devis n'intégrait pas la tranche optionnelle des travaux. Monsieur le Maire accompagné de la commission travaux a exposé la problématique à l'entreprise WEILER qui a reconnu une erreur sur son devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre réelle du groupement WEILER et rappelle l'offre de la SARL Greg TP :

- ❖ Groupement WEILER et EYRAUD CONCASSAGE TP : l'offre s'élève à 38 905€ HT pour la tranche ferme et à 19 500€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 58 405€ HT
- ❖ SARL GREG TP : l'offre s'élève à 27 175,20€ HT pour la tranche ferme et à 7 408,13€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 34 583,33€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins-disante de la SARL Greg TP qui s'élève à 34 583,33€ HT et (41 500€ TTC) pour réaliser les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle et donne pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération offre téléphonique Koésio**

Monsieur le Maire soulève la nécessité d'améliorer les outils téléphoniques du secrétariat de la mairie. En effet, ces derniers sont anciens et ne permettent pas de recevoir deux communications simultanées. Monsieur le Maire présente les différents devis de l'entreprise Koesio qui propose deux offres pour :

- Une solution téléphonie fixe
- Une solution mobile et abonnements
- Une solution Office 365 avec une assistance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les offres suivantes présentées par l'entreprise Koesio :

- L'offre à 128€ HT/mois pour l'équipement, le paramétrage et la maintenance du standard téléphonique
- L'offre à 74€ HT/mois pour les abonnements fixe et mobile

➤ **Délibération pour attribuer les subventions aux associations communales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des Associations, étudiées en commission lors d'une réunion de travail le 13 mai 2022. Il précise que ces demandes concernent les associations qui ne bénéficient pas de l'aide de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

<b>SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS</b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Montant accordé en 2022</b>
ACCA LES COSTES	200,00 €
ACCA DIANE D'AUBESSAGNE	200,00 €
ASL DU CANAL DU VILLARD	200,00 €
ASS BIEN CHEZ SOI	500,00 €
ASS LES COUSTY AND CO	200,00 €
ASS TRADITIONS CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	300,00 €
CLUB "LA DJUNCHA DU BEL AGE"	400,00 €
COMITE DES FETES DE ST EUSEBE	200,00 €
COMITE DES FETES DU VILLARD ST PIERRE	0,00 €
DONNEURS DE SANG DU VALGAUDEMAR	360,00 €
ASS LA BOULE D'AUBESSAGNE	200,00 €
COM COM CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	5 325,00 €
ECOLI AIR	300,00 €
AUTOUR DE CHRISTINE	200,00 €
ASSOCIATION CHAMPS'SONG	100,00 €
MFR DE VENTAVON*	
SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES*	

APF FRANCE HANDICAP*	100,00 €
SECOURS POPULAIRE*	
SECOURS CATHOLIQUE*	
LES RESTAURANTS DU CŒUR*	100,00 €
ASS SCLEROSES EN PLAQUES*	100,00 €
CROIX ROUGE*	
LYCEE PROFESSIONNEM POUTRAIN*	
FEDERATION NATIONALE LIGUE CONTRE LE CANCER*	
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE*	
AFM TELETHON*	
<b>TOTAUX</b>	<b>8 985,00 €</b>
<b>MONTANT PREVU AU BUDGET</b>	<b>11 000,00 €</b>
*Associations diverses et hors commune (3x100 €) aidées à tour de rôle chaque année	
Subvention versée si au moins une manifestation organisée en 2022	

➤ **Délibération sur la réforme de la publicité des actes**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aubessagne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de maintenir la publicité par affichage à la mairie d'Aubessagne ou de publier sous forme électronique sur le site de la commune.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

➤ **Délibération sur la modification des statuts du Symnergie 05**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMénergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMénergies05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications statutaires du SyMénergie05 présentées.

➤ **Délibération pour retenir un fournisseur pour l'achat de défibrillateurs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'équiper d'un défibrillateur la salle des fêtes des Costes et l'ancienne mairie de St Eusèbe lors de la délibération 55/2021. Il indique au Conseil Municipal que le Département des Hautes Alpes a attribué une subvention de 719€ pour financer l'achat de ces deux défibrillateurs.

Monsieur le Maire présente les deux devis réceptionnés pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs :

- L'offre de l'entreprise MeFran Collectivités s'élève à 2 750€ HT
- L'offre de D-sécurité s'élève à 2 238€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins-disante de D-sécurité qui s'élève à 2 238€ HT pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs de l'ancienne mairie de St Eusèbe et de la salle des fêtes des Costes.

➤ **Délibération pour mener des travaux d'urgence dans Chauffayer (RN85)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut reprendre le regard AEP sur la RN85 en face du Vival. Pour mener ces travaux d'urgence, deux entreprises ont été sollicitées (Eymard TP et Weiler)

- Le devis de l'entreprise WEILER s'élève à 2 850€ HT.
- Le devis de l'entreprise EYMARD TP s'élève à 1 500€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise EYMARD TP qui s'élève à 1 500€ HT pour reprendre le regard AEP sur la RN85.

➤ **Délibération pour fixer le tarif de remplacement de compteur d'eau en cas de mauvais entretien de la part des usagers**

Monsieur le Maire rappelle que les compteurs d'eau sont installés gratuitement aux administrés lors du raccordement à l'eau potable et lorsque des compteurs deviennent défectueux dans le temps. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif pour le remplacement des compteurs d'eau qui nécessitent d'être changés quand la responsabilité de l'utilisateur est avérée (gel du compteur, compteur cassé).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer un tarif de remplacement des compteurs d'eau défectueux au prix d'achat du compteur d'eau, majoré de 20% pour la pose, lorsque la panne relève de la responsabilité de l'usager.

➤ **Délibération pour attribuer le T.3 et le T.4 de l'avenue principale à Chauffayer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les appartements de type T3, situé au 320 avenue Principale et de type T.4 situé 332 avenue principale sont vacants. Il indique que des travaux de rénovation doivent être réalisés dans le T.4.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des loyers et des cautions et de sélectionner un candidat pour chaque appartement parmi les candidatures. Il souhaite également que les locataires s'engagent à proposer un cautionnaire au moment de la signature des baux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de louer l'appartement T3 sis au 320 avenue Principale à M. DUSSERT et Mme COGNET à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et le T.4 sis au 332 avenue Principale à M et Mme COLOMBEL à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Le loyer mensuel du T.3 sans charge est fixé à 400€ et le loyer du T.4 sans charge est fixé à 510€. Les cautions s'élèvent à un mois de loyer pour chaque appartement.

➤ **Délibération pour choisir un prestataire pour les feux d'artifice de la commune pour la durée du mandat**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de deux entreprises pour réaliser deux feux d'artifice en 2022 sur la commune. Le premier feu d'artifice aura lieu pour la fête de St Eusèbe et le second sera tiré du lac de Roaffan pendant l'été.

Pour lancer ces feux d'artifice, deux entreprises ont été sollicitées : l'entreprise One Shot et l'entreprise K2M artifices.

Malgré plusieurs relances, l'entreprise K2M artifices ne nous a pas transmis d'offre.

Compte tenu de l'approche de la fête de St Eusèbe, le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise One Shot qui facture 2 800€ € TTC un feu d'artifice. Le choix de tirer un deuxième feu au Lac de Roaffan le 13 août 2022 est également validé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise One Shot qui s'élève à 2 800€ TTC par feu d'artifice.

➤ **Délibération pour attribuer les travaux de goudronnage 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de deux entreprises pour réaliser les travaux de goudronnage sur la commune pour l'année 2022. Il présente les offres reçues sur six secteurs de la commune :

- COLAS : 120 397.80€ HT
- ROUTIERE DU MIDI : 141 676.80€ HT

Monsieur le Maire rappelle que le montant inscrit au budget pour le programme voirie 2022 est de 75000€ TTC. Afin de respecter le budget prévu, le Conseil Municipal décide de retenir les travaux suivants :

LE BANET	Enrobé à chaud
Salle des fêtes	Enrobé à chaud
LES DREAUX	Enrobé à froid
LE VILLARDON	Enrobé à chaud (une partie du chemin prévu initialement)
CASSURE DE ST EUSEBE	Enrobé à chaud
TOTAL TTC	75 000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux de goudronnage 2022 à hauteur de 75 000€ TTC.

➤ **Délibération pour attribuer l'emploi saisonnier – été 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en période estivale, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent d'agent technique de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires allant du 15 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent réalisera les missions suivantes :

- Des petits travaux dans les bâtiments publics
- L'entretien des Espaces verts

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

➤ **Questions diverses**

- Courrier Région concernant le transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle que La Région, compétente en matière de transport, prend en charge le coût du déplacement domicile-école des enfants résidant à plus de 3km de l'école. Un courrier nous a été adressé pour nous informer que 4 élèves habitent à moins de 3km de l'école et ne sont donc pas ayant droit. Jusqu'à présent, le déplacement de ces derniers pouvait tout de même être pris en charge par la Région.

Cependant, avec l'effectif croissant des inscrits prévus à la rentrée scolaire 2022, et avec un car Zou comprenant 22 places, la Région nous informe que le bus ne pourra plus prendre en charge les enfants dérogatoires si de nouveaux ayant droits venaient à s'inscrire.

- Adhésion Maires ruraux de France

Monsieur le Maire présente la lettre de proposition d'adhésion reçue par l'AMR05 (Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes). Le Conseil Municipal valide cette adhésion pour l'année 2023 et à titre expérimental.

- Festivités portées par la commune en 2022

Monsieur le Maire propose de revoir l'organisation de l'évènementiel en 2023 avec un travail de programmation de la commission évènements en début d'année pour en améliorer la visibilité. Il propose également que la commune porte deux feux d'artifice par année pour une meilleure rotation sur les communes historiques. L'idée de Serge Blanc d'organiser un moment festif pour l'ensemble des administrés est validé à l'unanimité des conseillers et le site retenu pour 2022 est le lac de Roaffan.

- Retour sur la fête de la musique

Le concert organisé à l'initiative de M.Laurent Pierrot a réuni plus d'une centaine de personnes au kiosque de Chauffayer. A cette occasion, la brasserie des Gaillards a tenu une buvette bien appréciée de tous. Ce beau moment de convivialité mérite d'être travaillé plus en amont l'année prochaine pour lui donner encore plus de relief.

Le secrétaire  
Serge BLANC



Le Maire  
Richard ACHIN

